

+

, ! -(. / 0 . " 1 1
2 12 31 ! !(3
* *
\$ %&
-2% #



" # \$ %& '(#)))% %& # ! *
" # \$ %& '(#)))% %& # ! *
" # \$ %& '(#)))% %& # ! *



! " #####

% " & '() *+ + ##### #####\$

\$ " & - " ##### ##### ,
! " # \$ % &
% ! " # ' # '\$ ('

, /! +#####

' ' " " " + ##### ##### \$

! %! #* % + ! % &% , -
! . / % * ! " * % 0 , -)
! 1 / % * ! " * % 0 %) % ! % % , - 2
! 3 / % * ! " * %) # \$ & , - 4

1 2 " " " ! " ##### #####%3

4 !! " " ##### ##### %%
% ! ! 5 '# % % % # ! # ..
%! \$! ..

"" & 5 + ! + ' ##### #####%\$

"" & % 5 ' " 6 " !. ##### #####%

"" & \$ 5 ! ' /! " ##### #####%0

$\& \ 2 \ 6 \ "78 = , \ 6 \ 9$ $\& (\ 2 \ !2 = 2& \ !$ $2 \ 2 (\ 6 \ 2 \ !$ $- \ %$ $=$ $\& > \ 2, \ !!2$ $2 \ 2 \ 2 (= \ !$	$, \ ! (\ : \ ; < = \ 9$ $= , \ !! \ & \ > \%$ $= !2 \ 2 \ 2 \ 2 @$ $? \ 2 \ ($ $6 \ 2 \ ! \ 9 \ , \ %$ $! \ > \ !! \ ! : \ .1$ $(= \ 6 \ , \ ! \ .1$ $= , \ & (\ 2 \% \ !2$ $: \ %$
---	---

+ 78 9 5
 - . , .1 : AB 10.C

$. \ 2 \ ! \ 2 \ 2 \ 2 \ !$ $\& 6 \ 2 \ ! : 2\%$ $. \ 2 \ A"9 \ , \ C=$ $. \ .1 \ = B \ 10.A \ !$ $. \ 2! \ 2 \ A$ $. \ = \ - \ "1?$	$\& \ ! \ ! \ (\ , \ D! \ !$ $(2\#$ $E \ C=$ $C= / 2! \ F7.-. =$ $1 \ 1 \ - (\ . / 0 . "1 \ 1 A \ 6 \ 9$ $, \ C\%$
---	--

```

;; <9      < < #
= : > > ? @ < / A

& !! 6          2!
2 2 ( %1 && = , 2
, 2, ! 2 G      2 !
8 ( ( 2 2 (     (
= , 2 2 (       (
= 2! @ (: &
. , @ !! ( =
. 2 - , 2 (   =
. /2 ( H =     =
. 8 ! , ,2 2 ! E
8 = 2 ! ! ( !
= 8 ! E 2 8 0
         9 2! 8

```

!

```

!! ! , !2 > , 2 ! !
= ! 2, , @
( ( % , @
! > #
=               =
( %
2! 6 , 6 1 2 !
!2 = 2 ! ( 2 ? 1 !
2 = , 8 ( A8 ?1C%

```

2 Le contexte physique et urbain

Aussac-Vadalle, commune du département de la Charente, se situe sur le territoire du Pays du Ruffecois, à 19 km au nord d'Angoulême. Elle appartient au canton de Saint-Amant de Boixe et à la Communauté de communes de la Boixe.

La collectivité est desservie par les routes nationales 10 et départementales n°15, 40 et 115.

La population d'Aussac-Vadalle s'élève à 502 habitants au recensement de 2015 avec une superficie de 17,61 km², et une densité de la population de 28,5h/km². L'évolution de la population, entre les recensements de 2007 et 2011, est de plus 25%.

Aussac-Vadalle est un lieu privilégié pour les randonneurs (pédestres, cyclistes, vététistes).

La commune dispose de l'église paroissiale Saint-Pierre aux liens dont l'existence est citée en 922.

Le périmètre concerné par l'étude s'étend dans les limites de l'agglomération d'Aussac.



RD 115
Direction Nanclars

VC n°3



© Google

RD 115
Direction RD 15

© Google

Le périmètre étudié comprend le bourg d'Aussac.

3 Le contexte réglementaire

3.1 Une intégration architecturale et urbaine encadrée

L'urbanisme

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur la commune.

Les risques majeurs

La collectivité ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). La commune d'Aussac-Vadalle est localisée en zone de sismicité modérée (niveau 3) (source : site ministériel)

Monuments historiques

La commune ne dispose pas de monument historique.

L'intégration du matériau bois dans les espaces publics

Qu'il s'agisse de mobilier urbain, d'éléments de sécurité ou de signalisation ou bien d'un simple d'aménagement paysager (clôture, portail, bordure de parterre...), ces produits sont aujourd'hui tous disponibles en bois. Des référentiels de produits régionaux existent et permettent de se fournir auprès d'industriels locaux. C'est également l'occasion d'utiliser des essences de bois régionales, souvent naturellement durables donc utilisables sans traitements. Utiliser du bois est la meilleure manière d'intégrer un aménagement public dans un milieu naturel tout en ayant la garantie d'une durabilité optimale.

3.2 L'intégration des contraintes techniques

La sécurité incendie

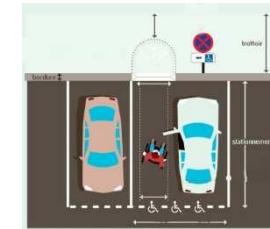
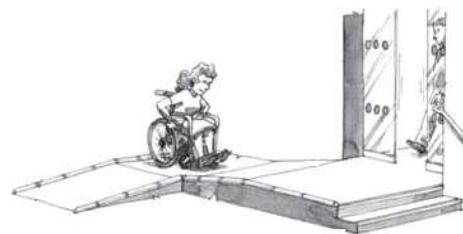
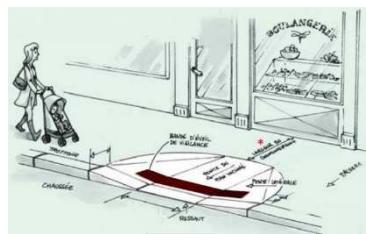
Il conviendra de vérifier la bonne desserte incendie du centre bourg.

L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées (EDCPCPH) a posé le principe de mise en accessibilité de la chaîne du déplacement avec la prise en compte de tous types de handicaps (moteur, sensoriel, cognitif et mental). L'objectif de cette loi est l'accessibilité à tout pour tous.

Concernant votre projet, une attention particulière est à apporter pour les éléments suivants :

- Un cheminement permettant de se localiser et utilisable par tous,
- Les règles de l'abaissé de trottoir sur le domaine public,
- Les règles dimensionnelles concernant le stationnement avec la signalisation correspondante,
- Les aménagements nécessaires en cas de pente,
- Les dérogations possibles s'il existe des impossibilités techniques, dans ce cas l'avis de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité doit être sollicité.



Le Confort acoustique

Les nouveaux matériaux posés en couche de roulement de la chaussée de la route départementale ne devront pas créer une gêne acoustique aux résidents riverains.

En effet, la mise en place d'aménagement de voirie en milieu urbain influe directement sur l'environnement proche des voies et notamment l'impact sonore qui en résulte. Intuitivement, on peut penser que s'il modère le trafic routier, il modère de même l'émission du bruit. Or les conséquences sur les niveaux de bruit si elles sont généralement positives, peuvent parfois produire l'effet inverse et conduire à dégrader l'environnement sonore. Les avis donnés par le CEREMA, Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, devront être pris en compte.

Le Foncier

Le maître d'ouvrage doit être propriétaire du sol sur lequel il réalise des travaux (code civil).

Réseaux

Il conviendra de vérifier le bon état des réseaux situés dans l'emprise des travaux.

Les trafics

Pour une bonne réalisation du projet, il est nécessaire de prendre en compte lors de l'étude tous les usagers, les comptages et les vitesses des véhicules. Les trafics sont classés de t 0 à t 5, t 5 étant un trafic très faible.

Le trafic VL et PL est faible et les vitesses de véhicules sont élevées. (Source ADA Aigre)

Le règlement de voirie

Tous les travaux situés dans l'emprise de la route départementale devront être en conformité avec le règlement de voirie départementale applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 et notamment le chapitre IV concernant les règles d'occupation par des tiers et la charte de remblaiement des tranchées.

Déplacement des engins agricoles sur les routes de Charente

Des plaquettes d'information, réalisées par les acteurs du monde agricole, dont la Fédération Nationale des Entrepreneurs Des Territoires, présentent les caractéristiques des convois agricoles autorisés sur les routes. Des formes d'aménagements urbains peuvent pallier les difficultés de la circulation des engins agricoles.

Les ralentisseurs

Le décret n°94-447 du 27 mai 1994 décrit de façon très précise les normes à respecter pour certains dispositifs de type ralentisseur.

Le « Guide des Coussins plateaux » de juillet 2010 (remplaçant celui de novembre 2000) réalisé et édité par le CERTU qui donne des recommandations techniques pour la conception et l'implantation des plateaux et coussins est l'ouvrage de référence pour ce type d'aménagement.

Les zones de rencontres

Il s'agit d'espaces où le piéton est prioritaire, et en conséquence la vitesse des véhicules limitée à 20 km/h (vitesse d'un cycliste). Ces zones de rencontre sont des espaces partagés où le respect de la vitesse est un facteur majeur pour la sécurité des usagers, quel que soit leur mode de déplacement (piétons, vélos, motos, voitures). La mise en œuvre de cette mesure nécessitera, dans certains cas, de proposer en accompagnement de la réglementation, des dispositifs incitant les usagers à diminuer leur vitesse au-dessous du seuil de 20 km/h.

4 L'état des lieux

Le bourg d'Aussac est traversé par la route départementale n°115 et la voie communale n°3.

La collectivité constate des vitesses qui paraissent excessives au regard de la géométrie des voies.

Le champ visuel se décompose en deux unités de perception :

- L'unité de perception visuelle du conducteur (UPVC) comprend la lisibilité globale du paysage,
- L'unité de perception de l'infrastructure (UPI) correspond à la chaussée, ses abords immédiats comme la signalisation.

40% des défaiillances des conducteurs sont liées au traitement de l'information et 34% liées au prélèvement de l'information. Ces chiffres expriment l'intérêt de travailler sur la notion de paysage et de lisibilité de la route.

Ainsi dans le cas présent, la bonne visibilité et la grande largeur de la chaussée favorisent la vitesse. La route départementale est prioritaire sur toute la traversée. Les carrefours dans leur forme actuelle constituent des points dangereux pour tous les usagers. Les cheminements piétons sont fragmentaires, souvent non accessibles à tous et les traversées piétonnes ne sont pas aménagées.



RD 115 – Entrée Nord d'Aussac



RD 115 Nord – Rue du Château d'eau

L'ÉTAT DES LIEUX

Aménagement de la traversée de la commune RD 115 - Commune d'Aussac



Rue du Château d'eau



Rue du Château d'eau – Eglise – Abri car RD 115



Abri car



Sortie d'Aussac – Direction Sud

L'ÉTAT DES LIEUX

Aménagement de la traversée de la commune RD 115 - Commune d'Aussac



L'entrée sud du bourg est marquée par la présence de maisons pavillonnaires. Leurs clôtures en grillages ou bâties ont un impact visuel important qui contraste avec le paysage rural autour.



Les lignes aériennes sont très présentes tout le long de la traversée du bourg. Elles contraintent aussi la plantation d'arbres ne permettant que les haies d'arbustes. Le côté droit de la route laisse la place à un cheminement piéton en calcaire et des plantations en pied de mur. A gauche, il est conseillé de planter une haie champêtre.



L'abribus étant proche de la route, il est préférable d'inciter les voitures à ralentir en instaurant une zone limitée à 20 km/h. Elle pourra être marquée au sol par un changement de couleur de goudron. Deux lignes de pavés sur la route signaleront la présence de l'abribus. Il est préférable de privilégier le cheminement piéton à droite, côté extérieur du virage.



Pour plus de sécurité, il est conseillé de reconfigurer le carrefour en resserrant le virage à droite. Cela laissera aussi davantage de place au piéton. Le carrefour sur le côté de l'église pourra être lui aussi recalibré.

L'ÉTAT DES LIEUX



Sur toute la portion étroite de la voirie, le cheminement piéton sera séparé de la chaussée par un caniveau, et devra être au même niveau que la route permettant ainsi aux véhicules de rouler dessus si besoin. Il devra mesurer au minimum 1.40 m de largeur hors caniveau.



La voirie devenant plus large à cet endroit, il est important de diminuer la minéralité du sol et de rétrécir visuellement la largeur pour inciter les véhicules à ralentir. Le cheminement peut se faire aisément à gauche, en matériau calcaire, doublé d'une haie basse le séparant de la chaussée. Le pied du mur en pierre pourrait être enherbé et planté de vivaces.



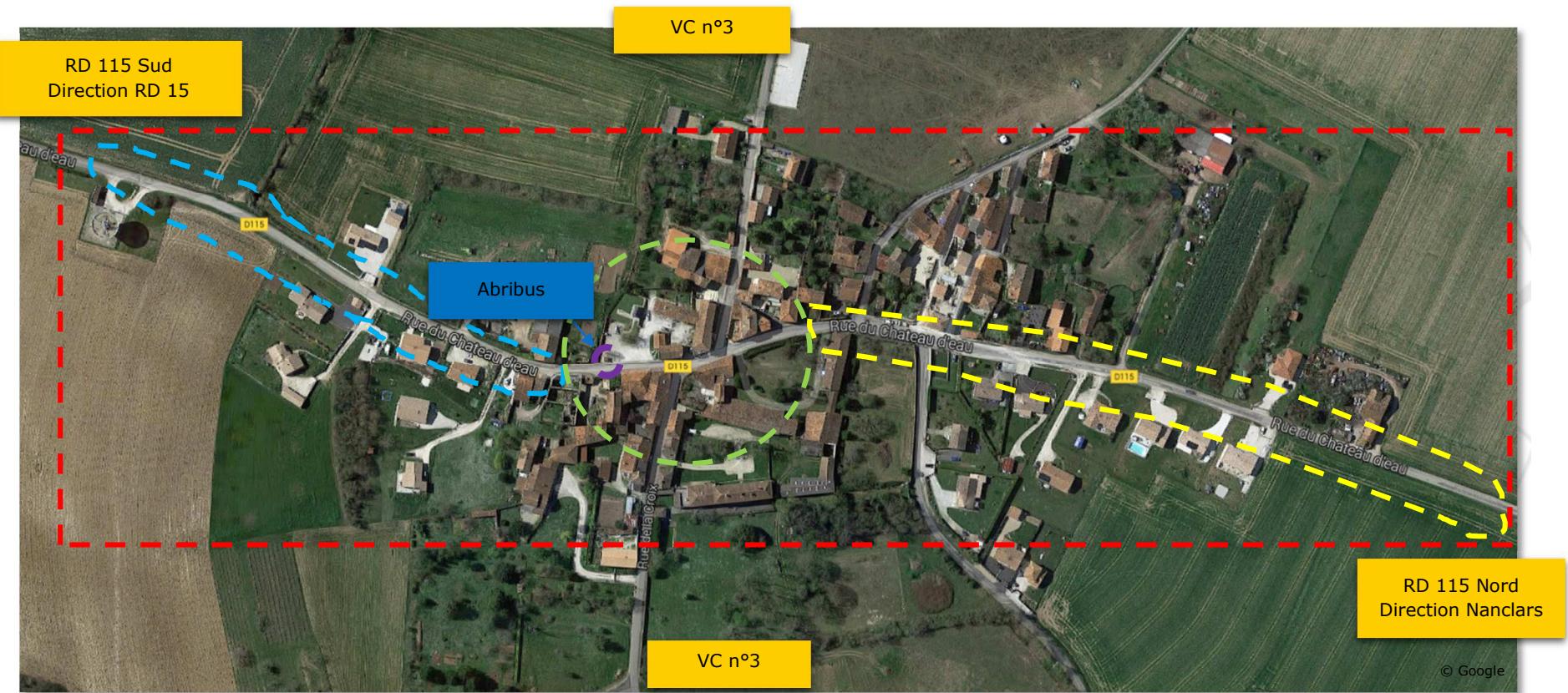
Le cheminement piéton passera du côté droit au niveau du lavoir.
Il est important que ses abords soient soignés afin de le mettre en valeur.



Pour inciter les voitures à ralentir à l'entrée Nord du village, il est conseillé de refermer visuellement le paysage en plantant des haies champêtres de chaque côté.
Les arbustes en port libre demanderont peu d'entretien.

5 Les principes de fonctionnement attendus

Pour une bonne lisibilité des aménagements d'ensemble, et pour éviter des phases de travaux mal articulées les unes avec les autres, il conviendrait de réaliser une étude globale sur l'ensemble du bourg d'Aussac, plusieurs actions concourant à l'amélioration de la sécurité, de l'environnement et de l'esthétique, indépendantes mais cohérentes les unes avec les autres seraient ainsi à mettre en œuvre.



Les étapes du projet :

- • Étape 1 : étude complète sur l'ensemble du bourg
- • Étape 2 : aménagement de sécurité RD 115 Nord
- • Étape 3 : aménagement de sécurité RD 115 Sud
- • Étape 4 : aménagement de sécurité centre bourg RD 115
- • Étape 5 : sécurisation de l'abri car

Compétences à mobiliser dans l'équipe de maîtrise d'œuvre:

Afin de répondre au mieux aux besoins, la maîtrise d'œuvre devra intégrer les compétences suivantes :

- Conception paysagère,
- Ingénierie VRD,

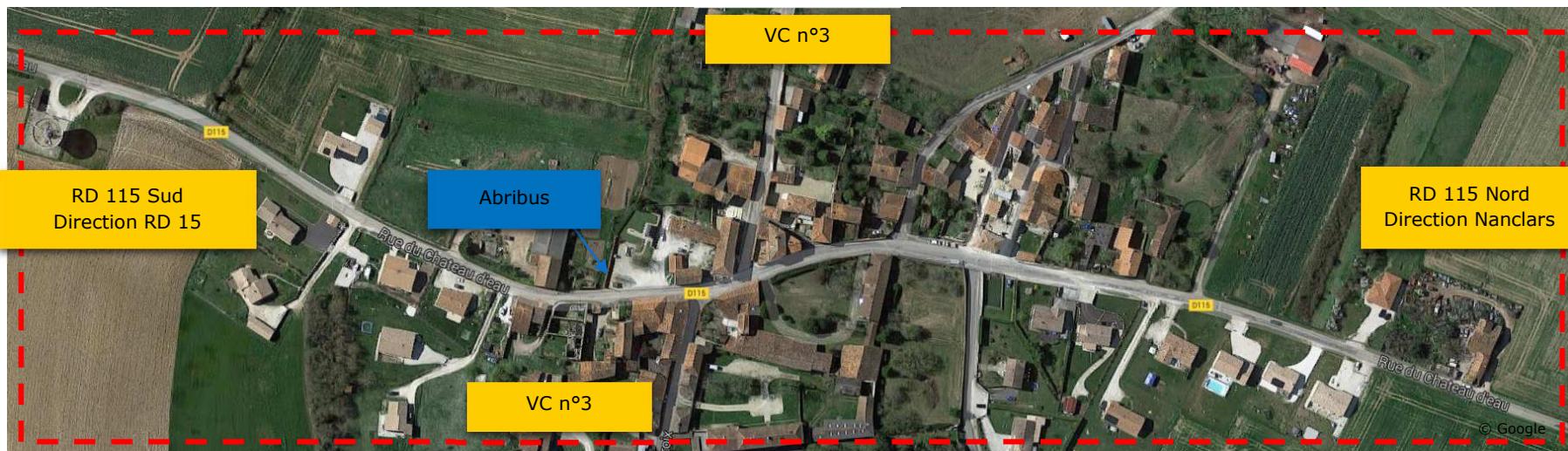
Les numéros affectés à chaque étape servent à donner des repères communs. Toutes les étapes, excepté l'étape 1, peuvent être engagées selon les moyens et priorités de la collectivité, dans l'ordre souhaité.



5.1 Étape 1 - L'étude complète préalable (---)

Le CAUE a eu l'occasion de réfléchir sur l'aménagement projeté. Certains espaces stratégiques restent à aménager et les études préalables qui ont été menées doivent pour certaines être approfondies et reconsidérées dans une perspective globale et coordonnée de l'aménagement du bourg avec la recherche d'une cohésion du bourg et la prise en compte de la mise en valeur du paysage. Cette vision stratégique serait réalisée en tranche ferme au niveau avant-projet.

Ce temps de synthèse devra s'appuyer sur les documents existants, notamment le PAVE.



L'opération comprendra :

- Le levé topographique effectué dans les emprises des terrains concernées par les travaux,
- Les études et les hypothèses d'aménagement pour l'ensemble des phases (niveau avant-projet).

5.2 Étape 2 – L'aménagement de sécurité RD 115 Nord (---)

Il conviendra d'aménager l'entrée du bourg, en rationalisant au mieux la situation existante, pour améliorer la sécurité et la lisibilité des lieux. Les aménagements proposés devront intégrer et permettre une gestion durable et raisonnée des espaces.

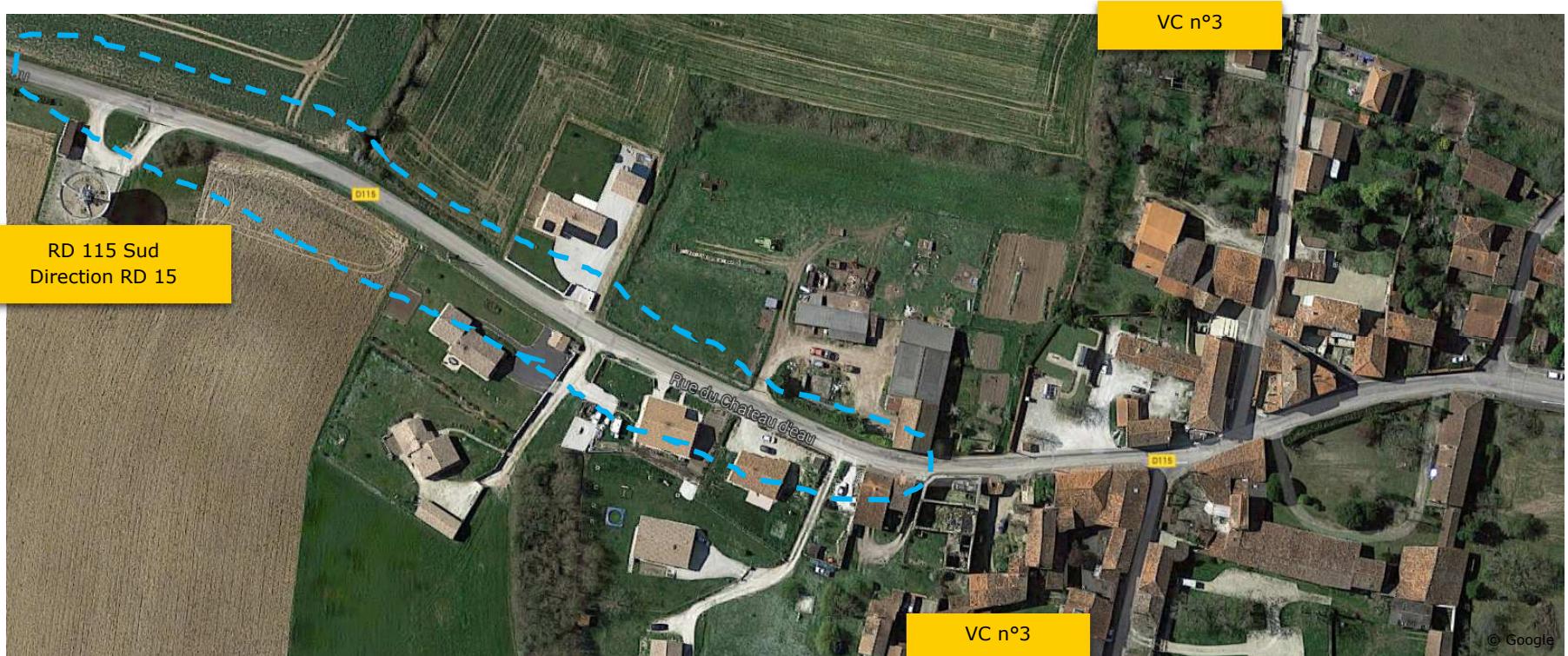


L'opération comprendra :

- Les sondages,
- Les aménagements de sécurité,
- Les cheminements piétons,
- Le mobilier urbain, la signalisation, les plantations,
- Les reprises ou renforcement éventuels de réseaux ne sont pas compris dans la présente estimation.

5.3 Étape 3 – L'aménagement de sécurité RD 115 Sud (---)

Il conviendra d'aménager la RD 115 depuis l'entrée du bourg en rationalisant au mieux la situation existante pour améliorer la sécurité et la lisibilité des lieux. Les aménagements proposés devront intégrer et permettre une gestion durable et raisonnée des espaces.



L'opération comprendra :

- Les sondages,
- Les aménagements de sécurité,
- Les cheminements piétons,
- Le mobilier urbain, la signalisation, les plantations,
- Les reprises ou renforcement éventuels de réseaux ne sont pas compris dans la présente estimation.

5.4 Étape 4 – L'aménagement de sécurité (---)

Il conviendra d'aménager la RD 115 dans le centre bourg en rationalisant au mieux la situation existante pour améliorer la sécurité et la lisibilité des lieux. Les aménagements proposés devront intégrer et permettre une gestion durable et raisonnée des espaces.

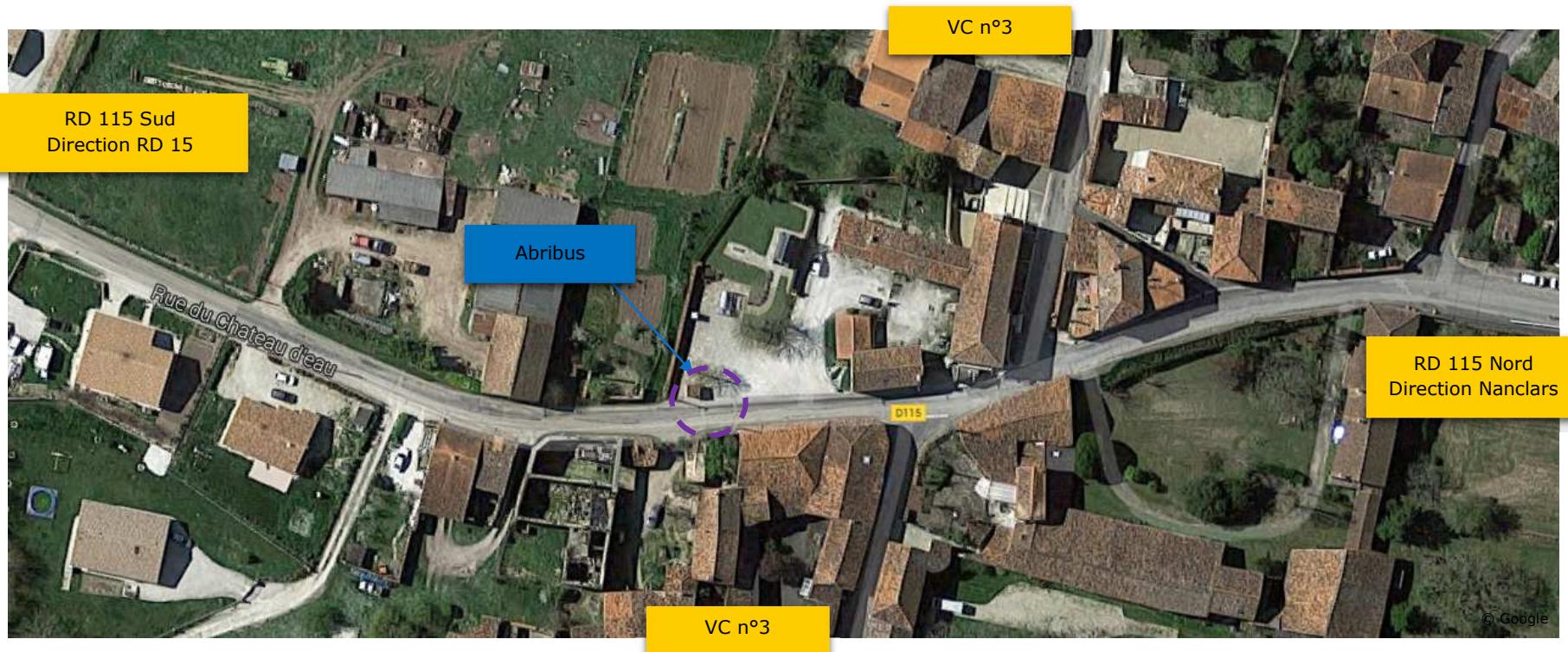


L'opération comprendra :

- Les sondages,
- La sécurisation de l'arrêt du car,
- L'aménagement du centre bourg,
- Le mobilier urbain, la signalisation, les plantations,
- Les reprises ou renforcement éventuels de réseaux ne sont pas compris dans la présente estimation.

5.5 Étape 5 – Sécurisation de l'abri car (---)

Il conviendra de sécuriser l'abri car existant.



L'opération comprendra : la sécurisation de l'abri ouvert sur la RD 115.

6 Le coût et le financement des opérations

Coût prévisionnel des opérations

	Etude Globale	Aménagement de sécurité RD 115 nord	Aménagement de sécurité RD 115 sud	Aménagement de sécurité RD 115 centre bourg	Sécurisation de l'abri cars	TOTAL
		Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	
ESTIMATION DES TRAVAUX						
Travaux préparatoires		12 160 €	11 900 €	9 750 €	- €	33 810 €
Réseaux		- €	2 300 €	6 250 €	- €	8 550 €
Borduration, calcaire		5 000 €	7 250 €	8 600 €	- €	20 850 €
Signalisation, mobilier urbain		4 000 €	4 000 €	1 000 €	- €	9 000 €
Revêtements		1 800 €	3 600 €	65 000 €	- €	70 400 €
Plantations, engazonnement		12 800 €	22 000 €	600 €	- €	35 400 €
SOUS TOTAL TRAVAUX		35 760 €	51 050 €	91 200 €	3 000 €	181 010 €
3% Taux de tolérance travaux		1 073 €	1 532 €	2 736 €	90 €	5 430 €
2% Révision prévisionnelle des prix		715 €	1 021 €	1 824 €	60 €	3 620 €
ESTIMATION DES PRESTATIONS DE SERVICE						
Plan topographique	2 000 €	- €	- €	- €	- €	2 000 €
Sondages	- €	- €	- €	500 €	- €	500 €
redevance archéologique	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais divers et reproduction	250 €	250 €	250 €	250 €	50 €	1 050 €
SOUS TOTAL PRESTATIONS	2 250 €	250 €	250 €	750 €	50 €	3 550 €
ESTIMATION HONORAIRES						
Honoraires de maître d'œuvre	6 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	- €	10 500 €
Coordonnateur sécurité santé	- €	600 €	600 €	600 €	- €	1 800 €
Contrôleur technique	- €	- €	- €	700 €	- €	700 €
SOUS TOTAL HONORAIRES	6 000 €	2 100 €	2 100 €	2 800 €	- €	13 000 €
3% Taux de tolérance des honoraires	180 €	63 €	63 €	84 €	- €	390 €
2% Révision des honoraires	120 €	42 €	42 €	56 €	- €	260 €
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION						
TOTAL HT	8 550 €	40 003 €	56 058 €	99 450 €	3 200 €	207 261 €
TOTAL TTC	10 260 €	48 004 €	67 269 €	119 340 €	3 840 €	248 713 €

Pour un coût de travaux estimé à 181 010 €, le coût total des opérations toutes tranches confondues est évalué à 248 713 €.

 Les différentes étapes de l'opération sont précisées en annexe 4.

LE COÛT ET LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

Aménagement de la traversée de la commune RD 115 - Commune d'Aussac

Dispositif de financements activables

	Etude globale	Aménagement de sécurité RD 115 nord	Aménagement de sécurité RD 115 sud	Aménagement de sécurité RD 115 centre	Sécurisation de l'abri car	TOTAL
		Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 5	
MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC)	10 260 €	48 004 €	67 269 €	119 340 €	3 840 €	248 713 €
MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (HT)	8 550 €	40 003 €	56 058 €	99 450 €	3 200 €	207 261 €
SUBVENTIONS MOBILISABLES						
État - DETR		x	x	x	x	
Région - FRIL		x	x	x	x	
Département - Schéma du bâti	x	x	x	x	x	
Département - Fonds de concours RD		x	x	x	x	
Département - Amende de police		x	x	x	x	
Comité effacement des réseaux (SDEG/Cg16)						
Syndicat de Pays - CRDD						
Réserve parlementaire		x	x	x	x	
Total des subventions mobilisables (surcoûts HT)	48% 4 150 €	40% 16 001 €	40% 22 423 €	40% 39 780 €	40% 1 280 €	40% 83 634 €
FCTVA (16,404%)	1 348 €	6 562 €	11 035 €	16 314 €	525 €	35 783 €
Reste à charge collectivité	4 762 €	25 441 €	33 811 €	63 246 €	2 035 €	129 295 €

⚠ Le projet présenté est, par nature, éligible aux différents dispositifs financiers inscrits dans le tableau. Cependant, les montants accordés ne seront connus qu'à l'issue d'une instruction renforcée réalisée dans un contexte financier de plus en plus contraint.

En conséquence, le taux de subvention proposé ci-dessus est une moyenne constatée ces dernières années sur une nature identique d'équipement et d'un coût comparable.

La part de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans ce plan de financement est déterminante. Traditionnellement les demandes doivent être introduites en sous-préfecture d'arrondissement avant la fin du mois de février pour une notification des subventions courant juin.

Les autres demandes de soutiens financiers peuvent être déposées auprès du Conseil régional ou du Département de la Charente à tout moment.

Au vu des différentes subventions pouvant être allouées à l'opération et à la récupération du FCTVA, le reste à la charge de la collectivité serait de **129 295 €** pour l'aménagement du bourg d'Aussac.

📎 L'annexe 3 détaille les financements activables par les collectivités.

7 Les éléments de calendrier

7.1 La durée prévisionnelle de l'opération

Le calendrier prévisionnel prend ici en compte la validation des 2 premières étapes de l'opération.

		mois M	mois M+1	mois M+2	mois M+3	mois M+4	mois M+5	mois M+6	mois M+7	mois M+8	mois M+9	mois M+10	mois M+11	mois M+12	mois M+13	mois M+14	mois M+15	mois M+16
ÉTAPE 1	Programme Consultation Maîtrise d'œuvre Choix Maître d'œuvre Avant-Projet (ESQ - APS - APD)																	
ÉTAPE 2	Projet (PRO) Consultation Travaux Choix Entreprises Travaux Réception des Travaux																	
	Validation du Maître d'Ouvrage	X		X			X	X		X							X	

7.2 L'échéancier

Les travaux se dérouleront selon l'échéancier suivant, tenant compte des demandes de subventions, en particulier de la DETR 2016:

- Lancement du marché des travaux : 4^{ème} trimestre 2016 (Novembre)
- Notification aux entreprises : 4^{ème} trimestre 2016 (Décembre-Janvier)
- Lancement des travaux : 1^{er} semestre 2017 (Février 2017)
- Durée prévisionnelle des travaux : 4 à 6 mois
- Achèvement des travaux : 3^{ème} trimestre 2017 (Septembre 2017)

Dressé par le chargé d'opération

Le Directeur de l'ATD16,

Robert DUMAS-CHAUMETTE

Ronan MEVELLEC

Annexe 1 : Les acteurs associés au projet

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre apporte une réponse architecturale, technique et économique au programme préalablement établi par la maîtrise d'ouvrage. Pour les opérations de réhabilitation d'espaces publics, la mission de base est divisible et comprend :

- L'étude globale
- Les études d'avant-projet (AVP) ;
- Le projet (PRO) ;
- L'assistance à la passation de marchés de travaux (ACT);
- Les études d'exécution (EXE);
- La direction de travaux (DET);
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

La désignation de la maîtrise d'œuvre est soumise à une procédure de consultation dans le cadre du code des marchés publics. Au vu du projet, la procédure proposée sera de type adaptée.

Contrôle technique

Le recours à un contrôleur technique est rendu obligatoire pour certaines constructions qui en raison de leur nature, et de leur importance, présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes. La mission du contrôleur technique consiste à veiller au respect des règles de réalisation des travaux sur les espaces publics et de prévenir les aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages et d'entrainer des sinistres.

Concernant votre projet, il conviendrait d'intégrer les missions suivantes :

- La mission Hand, portant sur l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- La mission S, portant sur la sécurité des personnes (alimentation et réseau d'éclairage public)

Le contrôle technique est facultatif, le maître d'ouvrage peut faire appel à un contrôleur technique, dans le but de réduire les risques. Le contrôle technique sera confié à un bureau de contrôle agréé, après consultation.

Coordination en matière de sécurité protection de la santé

La coordination sécurité protection de la santé vise à prévenir les risques issus de co-activités et à prévoir l'utilisation de moyens communs. De ce fait, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil, où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de désigner un coordonnateur SPS.

La réglementation classe les opérations en 3 catégories, selon l'effectif présent et la durée du chantier. La mission sera de niveau 2 ou 3 et devra débuter en phase études et s'achever à la réception des travaux.

Le coordonnateur SPS sera désigné suite à une consultation à procédure adaptée.

Annexe 2 : Les prestations à intégrer

Le levé topographique et parcellaire :

Un levé topographique général est nécessaire pour mener à bien les études situées sur les espaces publics avec les points de nivellation.

Les réseaux :

Dans le cadre de travaux, conformément au décret « DT-DICT » d'octobre 2011, une déclaration de projet de travaux (DT) devra être établie. Cette demande a pour objet de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants ; de connaître les recommandations techniques de sécurité qui devront être appliquées lors de travaux et après les travaux ; d'identifier le cas échéant la nécessité d'effectuer des investigations complémentaires sur la localisation précise des réseaux ; et de prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché de travaux.

L'étude de sols :

Un ou deux sondages du terrain au niveau de la chaussée sur une profondeur de 50 cm environ sont nécessaires pour déterminer les caractéristiques du sol. Ces dernières sont indispensables au dimensionnement des couches de fondation des chaussées. Le bureau d'études sera désigné après consultation.

Annexe 3 : Les financements

❖ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Subventions destinées au financement d'actions en matière de : gestion de l'espace rural et de l'environnement, qualité de la vie et diversification des activités économiques dans les zones rurales, etc.

Contacts :

- Service Economie Agricole et Rurale de la Préfecture de la Charente : Tel : 05 45 97 61 00 ; Mail : pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr,
- DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : Tel : 05 49 55 64 90 ; Mail : dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr,
- Service Régional de l'Economie Agricole de la Forêt et de l'Environnement de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt) : Tel : 05 49 03 11 00 ; Mail : draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr.

❖ Programme LEADER

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales grâce au programme d'actions de chaque Pays.

Sous réserve d'une labellisation GAL

❖ Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Contact : Préfecture de la Charente : Tel : 05 45 97 61 00 ; Mail : pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr.

❖ Schéma du Développement et de l'Aménagement Local

Cette dotation du Département ayant pour objectif d'accompagner les collectivités dans l'ensemble de leurs réalisations locales est divisée en trois volets : l'aide à la planification et aux études opérationnelles (études de territoire, études préalables aux aménagements des bourgs...), les espaces publics durables pour tous (aménagements d'espaces publics et de places dans les bourgs, restauration du petit patrimoine rural et aménagements de leurs abords immédiats...) et le soutien à l'initiative locale et à la reconquête du bâti ancien (bâtiments publics, cimetières, équipements culturels et sportifs, équipements à vocation polyvalente...)

Contact : Florence Sochacki à la Direction du Développement Territorial au Conseil Départemental de la Charente :
Tel : 05 16 09 75 45 ; Mail : contact@lacharente.fr.

❖ Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 15,761 %, de la charge de TVA supportée par les communes sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérable par la voie fiscale.

Contact : Préfecture de la Charente : Tel : 05 45 97 61 00 ; Mail : pref-cellule-courrier@charente.gouv.fr.

❖ Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Subventions destinées à financer les aménagements urbains pour les communes de moins de 3 000 habitants lorsqu'ils sont directement liés à l'activité commerciale.

Contacts :

- DIRECCTE Poitou-Charentes (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) :
Tel : 05 49 50 20 51 ; Mail : cecile.paillat@direccte.gouv.fr,
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême : Tel : 05 45 20 55 55 ; Mail : accueil@cci16.fr,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 16 : Tel : 05 45 90 47 00 ; Mail : cm16@cm-angouleme.fr.

❖ La réserve parlementaire

Cette subvention peut être octroyée par le député de votre circonscription ou l'un des sénateurs du département, son suivi administratif est ensuite assuré par la Préfecture.

❖ Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL)

Subvention destinée à financer l'aménagement et/ou la rénovation du patrimoine (culturel et paysager) de la collectivité et de ses abords et les services de première nécessité ou favorisant le maintien des services publics.

Contact : Direction du Budget et des Finances à la Région Poitou-Charentes : Tel : 05 49 38 49 38 ; Mail : fril@cr-poitou-charentes.fr.

❖ Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

Subvention destinée à développer une politique incitative en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et du développement au sein des territoires de Contrat Local Initiative Climat (CLIC) : contrat d'objectif de réduction des gaz à effet de serre.

Contacts : Valérie DAVID ou Peggy BRAULT au Service Maîtrise de l'Energie, Energies Renouvelables, Air à la Région Poitou-Charentes : Tel : 05 49 38 47 55 ou 05 49 38 47 57 ; Mail : energie@cr-poitou-charentes.fr.

❖ Contrat régional de développement durable

Dotation destinée à encourager les initiatives locales dans les domaines de l'emploi et le développement économique, les services à la population, l'énergie et la mobilité durable, la biodiversité, l'eau et les paysages, le cadre de vie.

Contact : Veuillez contacter le Pays dont fait partie votre collectivité afin d'avoir davantage de renseignements.

❖ Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique – FIPHFP

Ce fonds est destiné à soutenir l'accès au lieu de travail des agents en situation de handicap dans la fonction publique. Il finance les équipements liés à l'accessibilité tels que les rampes d'accès ou encore les sanitaires adaptés aux personnes atteintes de handicap.

Contact : Elodie CAVROT au Centre de Gestion de la Charente : Tel : 06 45 69 69 96 ; Mail : e.cavrot@cdg16.fr.

Energies renouvelables

Des subventions en faveur des **énergies renouvelables** peuvent être accordées aux collectivités pour l'acquisition d'infrastructures de recharge et d'ombrières photovoltaïques avec infrastructures de recharge¹, d'une petite éolienne², l'installation d'une hydrolienne de petite puissance³ ou encore d'un éclairage public autonome solaire photovoltaïque⁴.

Région Poitou-Charentes, Service Maîtrise de l'Energie, Energies Renouvelables, Air :

¹ Béatrice DRUGEON : 05 49 38 47 55 ou vel@cr-poitou-charentes.fr

² Sylvain GIRARD : 05 49 38 47 55 ou s.girard@cr-poitou-charentes.fr

³ Patricia FORTIN : 05 49 38 47 43 ou energie@cr-poitou-charentes.fr

⁴ Bruno BELLINI : 05 49 38 47 43 ou energie@cr-poitou-charentes.fr

Culture et Patrimoine

En vue de favoriser l'apprentissage culturel, conserver et valoriser notre patrimoine, des subventions peuvent être accordées aux collectivités comme par exemple le Fonds Régional d'Intervention Locale Culture¹ ou le schéma du développement de la lecture et de la musique : Bibliothèques ou médiathèques². De même, des dotations peuvent vous être allouées pour l'accompagnement des Villes et Pays d'Art et d'Histoire³, la valorisation touristique du patrimoine – Villages de Caractère³,...

¹ Région Poitou-Charentes, FRIL CULTURE : 05 49 38 49 38 ou frilculture@cr-poitou-charentes.fr

² Conseil Départemental de la Charente, Service de l'action culturelle (D.A.D.D.) : 05 16 09 72 95 ou contact@lacharente.fr

³ Région Poitou-Charentes, Service Culture, Ameline DRAPEAU : 05 16 01 40 20 ou a.drapeau@cr-poitou-charentes.fr

Biodiversité

En matière de **biodiversité**, des aides financières existent, notamment pour gérer une Réserve Naturelle Régionale (RNR)¹, favoriser le développement des jardins potagers collectifs² ou planter des petits bois et des boqueteaux².

¹ Région Poitou-Charentes, Service Biodiversité, Eau, Emploi et Éducation à l'Environnement, Anne Sophie CHAPLAIN : 05 49 55 76 65 ou as.chaplain@cr-poitou-charentes.fr

² Région Poitou-Charentes, Service Paysages - Habitat Durable, Christelle BROCHARD : 05 49 38 47 16 ou c.brohard@cr-poitou-charentes.fr

Sport

Il existe des aides financières favorisant la pratique du **sport** : l'aide aux équipements sportifs d'intérêt régional¹, sport et handicap², ou bien encore les gymnases ou salles multisports utilisés ou non par les collégiens³.

Région Poitou-Charentes :

¹ Service des Sports, Frédéric DEBONS : 05 49 38 49 65 ou f.debons@cr-poitou-charentes.fr

² Service des Sports, Brice RASSINEUX : 05 49 38 47 66 ou b.rassineux@cr-poitou-charentes.fr

³ Conseil Départemental de la Charente, Service des Sports (D.A.D.D.), 05 45 90 74 35, contact@lacharente.fr

Santé

En matière de **santé** et de **bien-être de la population** quelle que soit son âge et/ou sa situation, des subventions sont proposées aux collectivités pour le logement des personnes défavorisées¹, l'hébergement des personnes âgées dépendantes², ou bien les logements sociaux locatifs³. Il existe aussi le dispositif régional d'appui aux projets de maisons de santé, pôles de santé et centres de santé pluri-professionnels⁴.

Conseil Départemental de la Charente :

¹ Direction de l'action sociale territoriale (D.S.), 05 16 09 76 86, contact@lacharente.fr

² Service des équipements sociaux (D.S.), 05 16 09 72 48, contact@lacharente.fr

³ Service du Développement Territorial (D.A.E.), 05 16 09 74 18, contact@lacharente.fr

⁴ Région Poitou-Charentes, Direction des Territoires / Vivre Ensemble, Service Santé Handicap, 05 49 55 68 62, sante.handicap@cr-poitou-charentes.fr

ANNEXE 4 : LES ÉTAPES DE L'OPÉRATION

Annexe 4 : Les étapes de l'opération

Le déroulement de l'opération est détaillé ci-après :

-
- Assistance de l'ATD16 ↑
↓ Maîtrise d'œuvre
1. Mise en place des financements et délibération de la collectivité pour autoriser le Maire à demander des subventions ;
 2. Elaboration du programme ;
 3. Délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage pour :
 - approuver le programme de l'ATD16,
 - déterminer l'enveloppe financière,
 - lancer la consultation des prestataires d'études (maître d'œuvre, bureau de contrôle et coordonnateur sécurité et protection de la santé, si nécessaire),
 - autoriser le Maire à signer les contrats en lien avec l'opération ;
 4. Mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS ;
 5. Négociation et signature des marchés et notification ;
 6. Études d'avant-projet (APS-APD) réalisées par la maîtrise d'œuvre ;
 7. Délibérations de la collectivité Maître d'Ouvrage pour :
 - approuver l'avant-projet,
 - approuver le plan de financement,
 - lancer la consultation des entreprises,
 - autoriser le Maire à signer les marchés de travaux ;
 8. Dépôt du Permis de Construire ou Déclaration préalable ;
 9. Études de Projet ;
 10. Délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage pour approuver le projet ;
 11. Consultations des entreprises avec mise en concurrence (MAPA ou appel d'offre selon le montant) ;
 12. Choix des entreprises, signature des marchés et notification ;
 13. Lancement et suivi des travaux ;
 14. Recouvrement des subventions, règlement des différents intervenants ;
 15. Réception des travaux ;
 16. Levé des réserves et récupération des DOE ;
 17. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
 18. Visite du site 1 mois avant la fin de garantie du parfait achèvement pour constater d'éventuels désordres.

⚠ Si les statuts de l'ATD16 prévoient un appui à la maîtrise d'ouvrage jusqu'au recrutement de la maîtrise d'œuvre, une assistance juridique de 1^{er} niveau est active à toutes les étapes.